

Fiche de données de sécurité selon le règlement n° 1907/2006/CE et ses modifications

Date d'impression : 16.02.2023

Numéro de version 1

Révision: 08.07.2022

RUBRIQUE 1: Identification de la substance/du mélange et de la société/de l'entreprise

- 1.1. Identificateur de produit

- Nom du produit: **KLEIBERIT 706.7.50 ME**

- 1.2. Utilisations identifiées pertinentes de la substance / du mélange ou utilisations déconseillées

Réserve aux utilisateurs professionnels.

- Emploi de la substance / de la préparation Colle / Adhésif

- 1.3. Renseignements concernant le fournisseur de la fiche de données de sécurité

- Producteur/fournisseur:

KLEIBERIT SE & Co. KG
Max-Becker-Str. 4
76356 Weingarten
Allemagne

KLEIBERIT Chimie S.a.r.l.
200, rue de Paris
F - 67116 Reichstett
France

- Service chargé des renseignements:

Téléphone: +49 7244 62 0
FAX: +49 7244 700 0
Email: hse@kleiberit.com

Téléphone: +49 7244 62 152
FAX: +49 7244 700 152

- 1.4. Numéro d'appel d'urgence

+33 1 72 11 00 03 France (français, anglais)
+44 1235 239670 Numéro régional européen (langues européennes)

RUBRIQUE 2: Identification des dangers

- 2.1. Classification de la substance ou du mélange

- Classification selon le règlement (CE) N° 1272/2008 - GHS/CLP

Le produit n'est pas classifié comme dangereux pour la santé ou l'environnement selon le règlement CLP.

- 2.2. Éléments d'étiquetage

- Pictogrammes de danger néant

- Mention d'avertissement néant

- Mentions de danger néant

- Indications complémentaires:

Fiche de données de sécurité disponible sur demande.

Contient des isocyanates. Peut produire une réaction allergique.

- 2.3. Autres dangers

- Résultats des évaluations PBT et vPvB

- PBT: Non applicable.

- vPvB: Non applicable.

RUBRIQUE 3: Composition/informations sur les composants

- 3.2 Mélanges

- Description: Mélange des substances mentionnées à la suite avec des additifs non dangereux.

(suite page 2)

Fiche de données de sécurité

selon le règlement n° 1907/2006/CE et ses modifications

Date d'impression : 16.02.2023

Numéro de version 1

Révision: 08.07.2022

Nom du produit: KLEIBERIT 706.7.50 ME

(suite de la page 1)

| · Composants dangereux: | Identification / Classification GHS-CLP | % |
|--------------------------------|---|-------|
| · N° d'enregistrement | | |
| CAS: 101-68-8 | 4,4'-diisocyanate de diphenylmethane | <0,1% |
| EINECS: 202-966-0 | Resp. Sens. 1, H334; Carc. 2, H351; STOT RE 2, H373; Acute Tox. | |
| Reg.nr.: 01-2119457014-47-XXXX | 4, H332; Skin Irrit. 2, H315; Eye Irrit. 2, H319; Skin Sens. 1, H317; | |
| | STOT SE 3, H335, EUH204 | |
| | Limites de concentration spécifiques: | |
| | Skin Irrit. 2; H315: C ≥ 5 % | |
| | Eye Irrit. 2; H319: C ≥ 5 % | |
| | Resp. Sens. 1; H334: C ≥ 0,1 % | |
| | STOT SE 3; C ≥ 5 % | |

- Indications complémentaires: Pour le libellé des phrases de risque citées, se référer au chapitre 16.

RUBRIQUE 4: Premiers secours

- 4.1. Description des mesures de premiers secours
- Remarques générales: Aucune mesure particulière n'est requise.
- Après inhalation: Donner de l'air frais, consulter un médecin en cas de troubles.
- Après contact avec la peau: Après contact avec le produit fondu, rafraîchir rapidement avec de l'eau froide. Rincer à l'eau chaude.
- Après contact avec les yeux: Rincer les yeux, pendant plusieurs minutes, sous l'eau courante en écartant bien les paupières. Si les troubles persistent, consulter un médecin.
- Après ingestion: Rincer la bouche avec d'eau abondamment. Recourir à un traitement médical.
- 4.2. Principaux symptômes et effets, aigus et différés Pas d'autres informations importantes disponibles.
- 4.3. Indication des éventuels soins médicaux immédiats et traitements particuliers nécessaires Pas d'autres informations importantes disponibles.

RUBRIQUE 5: Mesures de lutte contre l'incendie

- 5.1. Moyens d'extinction
- Moyens d'extinction: CO2, poudre d'extinction ou eau pulvérisée. Combattre les foyers importants avec de l'eau pulvérisée ou de la mousse résistant à l'alcool.
- 5.2. Dangers particuliers résultant de la substance ou du mélange Peut être dégagé en cas d'incendie:
Isocyanates
Oxyde d'azote (NOx)
piste: Cyanure d'hydrogène (HCN)
- 5.3. Conseils aux pompiers
- Equipement spécial de sécurité: Porter un appareil de respiration indépendant de l'air ambiant.

RUBRIQUE 6: Mesures à prendre en cas de dispersion accidentelle

- 6.1. Précautions individuelles, équipement de protection et procédures d'urgence Pas nécessaire.
- 6.2. Précautions pour la protection de l'environnement Aucune mesure particulière n'est requise.

(suite page 3)

Fiche de données de sécurité

selon le règlement n° 1907/2006/CE et ses modifications

Date d'impression : 16.02.2023

Numéro de version 1

Révision: 08.07.2022

Nom du produit: KLEIBERIT 706.7.50 ME

(suite de la page 2)

- **6.3. Méthodes et matériel de confinement et de nettoyage:** Recueillir par moyen mécanique.
- **6.4. Référence à d'autres rubriques**
Afin d'obtenir des informations pour une manipulation sûre, consulter le chapitre 7.
Afin d'obtenir des informations sur les équipements de protection personnels, consulter le chapitre 8.
Afin d'obtenir des informations sur l'élimination, consulter le chapitre 13.

RUBRIQUE 7: Manipulation et stockage

- **7.1. Précautions à prendre pour une manipulation sans danger** Eviter la formation de poussière.
- **7.2. Conditions d'un stockage sûr, y compris les éventuelles incompatibilités**
- **Stockage:**
- **Exigences concernant les lieux et conteneurs de stockage:** Conserver le récipient bien fermé.
- **Indications concernant le stockage commun:** Respecter les réglementations nationales.
- **Autres indications sur les conditions de stockage:** Protéger contre l'humidité de l'air et contre l'eau.
- **7.3. Utilisation(s) finale(s) particulière(s)** Pas d'autres informations importantes disponibles.

RUBRIQUE 8: Contrôles de l'exposition/protection individuelle· **8.1. Paramètres de contrôle**

- **Composants présentant des valeurs-seuil à surveiller par poste de travail:**
- **DNEL**

101-68-8 4,4'-diisocyanate de diphenylmethane

Dermique DNEL courte terme 50 mg/kg (homme)

Inhalatoire DNEL courte terme 0,1 mg/m³ (homme)DNEL long terme 0,05 mg/m³ (homme)· **PNEC****101-68-8 4,4'-diisocyanate de diphenylmethane**

PNEC-eau douce 1 mg/l (non spécifié)

PNEC-l'eau de mer 0,1 mg/l (non spécifié)

PNEC-libération périodique 10 mg/l (non spécifié)

PNEC-sédiments d'eau douce 1 mg/kg (non spécifié)

PNEC-sol 1 mg/kg (non spécifié)

PNEC-usine de traitement des eaux usées 1 mg/l (non spécifié)

· **Composants présentant des valeurs limites biologiques:****101-68-8 4,4'-diisocyanate de diphenylmethane**

BAT (Suisse) 10 µg/g Kreatinin

Substrat d'examen: Urine

Moment du prélèvement: fin de l'exposition, de la période de travail

Paramètre biologique: 4,4'-Diaminodiphenylmethan

| N° CAS - Désignation de la substance | Type | Valeur Unité |
|--------------------------------------|------|--------------|
|--------------------------------------|------|--------------|

101-68-8 4,4'-diisocyanate de diphenylmethaneVLEP (France) Valeur momentanée: 0,2 mg/m³, 0,02 ppmValeur à long terme: 0,1 mg/m³, 0,01 ppm

AR, C2, concs. mesurées sur une durée de 5 min

(suite page 4)

Fiche de données de sécurité

selon le règlement n° 1907/2006/CE et ses modifications

Date d'impression : 16.02.2023

Numéro de version 1

Révision: 08.07.2022

Nom du produit: KLEIBERIT 706.7.50 ME

(suite de la page 3)

VL (Belgique) Valeur à long terme: 0,052 mg/m³, 0,005 ppmVME (Suisse) Valeur momentanée: 0,02 mg/m³Valeur à long terme: 0,02 mg/m³

SB;als Gesamt-NCO gemessen

· **8.2. Contrôles de l'exposition** 8 heures· **Contrôles techniques appropriés** Sans autre indication, voir point 7.· **Mesures de protection individuelle, telles que les équipements de protection individuelle**· **Mesures générales de protection et d'hygiène:**

Respecter les mesures de sécurité usuelles pour l'utilisation de produits chimiques.

· **Protection respiratoire:** N'est pas nécessaire si la pièce dispose d'une bonne ventilation.· **Protection des mains:**

Gants de protection

Gants résistant à la chaleur

· **Matériau des gants**

Gants en cuir

Gants en caoutchouc synthétique

· **Protection des yeux/du visage** Lunettes de protection· **Protection du corps:** Vêtements de travail protecteurs· **Risques thermiques** Risque de brûlure lors du traitement thermique.**RUBRIQUE 9: Propriétés physiques et chimiques**· **9.1. Informations sur les propriétés physiques et chimiques essentielles**· **Indications générales.**· **État physique**

Solide

· **Couleur:**

Blanc

· **Odeur:**

Non caractéristique

· **Seuil olfactif:**

Non déterminé.

· **Point de fusion/point de congélation:**

Non déterminé.

· **Point d'ébullition ou point initial d'ébullition et intervalle d'ébullition**

Non déterminé.

· **Inflammabilité**

Non déterminé.

· **Limites inférieure et supérieure d'explosion**

Non déterminé.

· **Inférieure:**

Non déterminé.

· **Supérieure:**

Non déterminé.

· **Point d'éclair:**

Non applicable.

· **Température d'inflammation:**

>300 °C

· **Température de décomposition:**

Non déterminé.

· **pH**

Non applicable.

· **Viscosité:**

A température ambiante: Non applicable

· **Viscosité cinématique**

Non applicable.

· **Dynamique:**

Non applicable.

· **Solubilité**

Insoluble

· **l'eau:**

Non déterminé.

· **Coefficient de partage n-octanol/eau (valeur log)**

Non applicable.

· **Pression de vapeur:**

Non applicable.

· **Densité et/ou densité relative**ca. 1,1 g/cm³· **Densité à 20 °C:**

Non déterminé.

· **Densité relative.**

(suite page 5)

Fiche de données de sécurité

selon le règlement n° 1907/2006/CE et ses modifications

Date d'impression : 16.02.2023

Numéro de version 1

Révision: 08.07.2022

Nom du produit: KLEIBERIT 706.7.50 ME

(suite de la page 4)

| | |
|--|--|
| · Densité de vapeur: | Non applicable. |
| · Caractéristiques des particules | Voir point 3. |
| · 9.2. Autres informations | |
| · Aspect: | |
| · Forme: | Solide |
| · Indications importantes pour la protection de la santé et de l'environnement ainsi que pour la sécurité. | |
| · Température d'auto-inflammation | Le produit ne s'enflamme pas spontanément. |
| · Propriétés explosives: | Le produit n'est pas explosif. |
| · Changement d'état | |
| · Vitesse d'évaporation. | Non applicable. |
| · Informations concernant les classes de danger physique | |
| · Substances et mélanges explosifs | néant |
| · Gaz inflammables | néant |
| · Aérosols | néant |
| · Gaz comburants | néant |
| · Gaz sous pression | néant |
| · Liquides inflammables | néant |
| · Matières solides inflammables | néant |
| · Substances et mélanges autoréactifs | néant |
| · Liquides pyrophoriques | néant |
| · Matières solides pyrophoriques | néant |
| · Matières et mélanges auto-échauffants | néant |
| · Substances et mélanges qui dégagent des gaz inflammables au contact de l'eau | néant |
| · Liquides comburants | néant |
| · Matières solides comburantes | néant |
| · Peroxydes organiques | néant |
| · Substances ou mélanges corrosifs pour les métaux | néant |
| · Explosibles désensibilisés | néant |

RUBRIQUE 10: Stabilité et réactivité**· 10.1. Réactivité**

voir l'article 10.3

Pas d'autres informations importantes disponibles.

· 10.2. Stabilité chimique Stable lorsque conservé et utilisé correctement.**· Décomposition thermique/conditions à éviter:** Pas de décomposition en cas d'usage conforme.**· 10.3. Possibilité de réactions dangereuses** Aucune réaction dangereuse connue.**· 10.4. Conditions à éviter** Pas d'autres informations importantes disponibles.**· 10.5. Matières incompatibles:** Pas d'autres informations importantes disponibles.**· 10.6. Produits de décomposition dangereux:** Isocyanates**· Indications complémentaires:**

Même en respectant les températures d'application prescrites, les colles thermofusibles libèrent des vapeurs, souvent malodorantes. Si les températures prescrites sont dépassées considérablement pendant une période prolongée, il peut se dégager des produits de décomposition nocifs. C'est pourquoi il faut veiller à éliminer ces vapeurs, par exemple à l'aide d'un système d'aspiration approprié.

(suite page 6)

Fiche de données de sécurité selon le règlement n° 1907/2006/CE et ses modifications

Date d'impression : 16.02.2023

Numéro de version 1

Révision: 08.07.2022

Nom du produit: KLEIBERIT 706.7.50 ME

(suite de la page 5)

RUBRIQUE 11: Informations toxicologiques

- 11.1. Informations sur les classes de danger telles que définies dans le règlement (CE) no 1272/2008
- Toxicité aiguë Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.
- Valeurs LD/LC50 déterminantes pour la classification:
 - 101-68-8 4,4'-diisocyanate de diphenylmethane**
 - Oral LD₅₀ >2.000 mg/kg (rat) (84/449/EWG, B.1)
 - Dermique LD₅₀ >9.400 mg/kg (lapin) (OECD 402)
 - Inhalatoire LC₅₀ /4 h 1,5 mg/l (non spécifié) (Calculation (ATE))
- Corrosion cutanée/irritation cutanée Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.
- Lésions oculaires graves/irritation oculaire Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.
- Sensibilisation respiratoire ou cutanée Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.
- Mutagénicité sur les cellules germinales Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.
- Cancérogénicité Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.
- Toxicité pour la reproduction Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.
- Toxicité spécifique pour certains organes cibles (STOT) - exposition unique Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.
- Toxicité spécifique pour certains organes cibles (STOT) - exposition répétée Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.
- Danger par aspiration Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.
- 11.2 Informations sur les autres dangers
- Propriétés perturbant le système endocrinien

Aucun des composants n'est compris.

RUBRIQUE 12: Informations écologiques

- 12.1. Toxicité
- Toxicité aquatique:
 - 101-68-8 4,4'-diisocyanate de diphenylmethane**
 - LC₅₀ >1.000 mg / l / 96h (poisson)
 - EC₅₀ >1.000 mg / l / 24h (daphnia)
 - IC₅₀ >1.640 mg / l / 72h (algue)
- 12.2. Persistance et dégradabilité Pas d'autres informations importantes disponibles.
- 12.3. Potentiel de bioaccumulation Pas d'autres informations importantes disponibles.
- 12.4. Mobilité dans le sol Pas d'autres informations importantes disponibles.
- 12.5. Résultats des évaluations PBT et vPvB
 - PBT: Non applicable.
 - vPvB: Non applicable.
- 12.6 Propriétés perturbant le système endocrinien Le produit ne contient pas de substances avec des propriétés perturbatrices endocriniennes.

(suite page 7)

Fiche de données de sécurité

selon le règlement n° 1907/2006/CE et ses modifications

Date d'impression : 16.02.2023

Numéro de version 1

Révision: 08.07.2022

Nom du produit: KLEIBERIT 706.7.50 ME

(suite de la page 6)

- **12.6. Autres effets néfastes**
- **Autres indications écologiques:**
- **Indications générales:**
Aucune pollution des eaux connue.
Catégorie de pollution des eaux 1 (D) (Classification propre): peu polluant

RUBRIQUE 13: Considérations relatives à l'élimination

- **13.1. Méthodes de traitement des déchets**
- **Recommandation:**
Après solidification, de petites quantités peuvent être mises en décharge avec les ordures ménagères.
- **Catalogue européen des déchets**
08 04 10 déchets de colles et mastics autres que ceux visés à la rubrique 08 04 09
- **Emballages non nettoyés:**
- **Recommandation:**
Les emballages non contaminés peuvent faire l'objet d'un recyclage.
Les emballages contaminés doivent être vidés au maximum. Evacuation conformément aux prescriptions légales.

RUBRIQUE 14: Informations relatives au transport

- **14.1. Numéro ONU ou numéro d'identification**
- **ADR, IMDG, IATA** néant
- **14.2. Désignation officielle de transport de l'ONU**
- **ADR, IMDG, IATA** néant
- **14.3. Classe(s) de danger pour le transport**
- **Classe** néant
- **14.4. Groupe d'emballage**
- **ADR, IMDG, IATA** néant
- **14.5. Dangers pour l'environnement** Non applicable.
- **14.6. Précautions particulières à prendre par l'utilisateur** Non applicable.
- **14.7. Transport maritime en vrac conformément aux instruments de l'OMI** Non applicable.

RUBRIQUE 15: Informations relatives à la réglementation

- **15.1. Réglementations/législation particulières à la substance ou au mélange en matière de sécurité, de santé et d'environnement**
Faire attention à Pos no 2 - Identification des dangers
- **Directive 2012/18/UE - Seveso-III:**
- **Substances dangereuses désignées - ANNEXE I** Aucun des ingrédients est répertorié.
- **Règlement (CE) N° 1907/2006 - REACH, ANNEXE XVII** Conditions de limitation: 56, 74
- **Règlement (CE) N° 649/2012**

Aucun des composants n'est compris.

- **Directive 2011/65/UE relative à la limitation de l'utilisation de certaines substances dangereuses dans les équipements électriques et électroniques – Annexe II**

Aucun des composants n'est compris.

(suite page 8)

Fiche de données de sécurité

selon le règlement n° 1907/2006/CE et ses modifications

Date d'impression : 16.02.2023

Numéro de version 1

Révision: 08.07.2022

Nom du produit: KLEIBERIT 706.7.50 ME

(suite de la page 7)

- **RÈGLEMENT (UE) 2019/1148**
- **Annexe I - PRÉCURSEURS D'EXPLOSIFS FAISANT L'OBJET DE RESTRICTIONS (Valeur limite maximale aux fins de l'octroi d'une licence en vertu de l'article 5, paragraphe 3)**

Aucun des composants n'est compris.

- **Annexe II - PRÉCURSEURS D'EXPLOSIFS DEVANT FAIRE L'OBJET D'UN SIGNALLEMENT**

Aucun des composants n'est compris.

- **Règlement (CE) n° 273/2004 relatif aux précurseurs de drogues**

Aucun des composants n'est compris.

- **Règlement (CE) n° 111/2005 fixant des règles pour la surveillance du commerce des précurseurs des drogues entre la Communauté et les pays tiers**

Aucun des composants n'est compris.

- **15.2. Évaluation de la sécurité chimique:** Une évaluation de la sécurité chimique n'a pas été réalisée.

RUBRIQUE 16: Autres informations

Ces indications sont fondées sur l'état actuel de nos connaissances, mais ne constituent pas une garantie quant aux propriétés du produit et ne donnent pas lieu à un rapport juridique contractuel.

- **Phrases importantes**

- H315 Provoque une irritation cutanée.
 H317 Peut provoquer une allergie cutanée.
 H319 Provoque une sévère irritation des yeux.
 H332 Nocif par inhalation.
 H334 Peut provoquer des symptômes allergiques ou d'asthme ou des difficultés respiratoires par inhalation.
 H335 Peut irriter les voies respiratoires.
 H351 Susceptible de provoquer le cancer.
 H373 Risque présumé d'effets graves pour les organes à la suite d'expositions répétées ou d'une exposition prolongée.
 EUH204 Contient des isocyanates. Peut produire une réaction allergique.

- **Service établissant la fiche technique:** Sécurité & Environnement

- **Acronymes et abréviations:**

- ADR: Accord relatif au transport international des marchandises dangereuses par route
 IMDG: International Maritime Code for Dangerous Goods
 IATA: International Air Transport Association
 GHS: Globally Harmonised System of Classification and Labelling of Chemicals
 EINECS: European Inventory of Existing Commercial Chemical Substances
 ELINCS: European List of Notified Chemical Substances
 CAS: Chemical Abstracts Service (division of the American Chemical Society)
 DNEL: Derived No-Effect Level (REACH)
 PNEC: Predicted No-Effect Concentration (REACH)
 LC50: Lethal concentration, 50 percent
 LD50: Lethal dose, 50 percent
 PBT: Persistent, Bioaccumulative and Toxic
 vPvB: very Persistent and very Bioaccumulative
 Acute Tox. 4: Toxicité aiguë – Catégorie 4
 Skin Irrit. 2: Corrosion cutanée/irritation cutanée – Catégorie 2
 Eye Irrit. 2: Lésions oculaires graves/irritation oculaire – Catégorie 2
 Resp. Sens. 1: Sensibilisation respiratoire – Catégorie 1
 Skin Sens. 1: Sensibilisation cutanée – Catégorie 1
 Carc. 2: Cancérogénicité – Catégorie 2
 STOT SE 3: Toxicité spécifique pour certains organes cibles (exposition unique) – Catégorie 3
 STOT RE 2: Toxicité spécifique pour certains organes cibles (exposition répétée) – Catégorie 2